

Temps de parole : l'expression politique s'est accrue de plus de 60 %, annonce le CSA

Le CSA a procédé au bilan des deux périodes d'équité (1er février - 20 mars et 21 mars - 9 avril) qui ont précédé la période d'égalité en vigueur depuis le 10 avril. A la suite de ses préconisations qui prenaient en compte les difficultés des éditeurs, la période d'égalité a été réduite par la loi organique du 25 avril 2016, passant de cinq à deux semaines, et le principe d'égalité a été substitué à celui de l'équité. Pour mettre en œuvre ce principe pendant ces trois semaines, le législateur a tenu à imposer l'obligation du respect de « conditions de programmation comparables ». En comparant les trois semaines d'équité de 2017 aux trois semaines d'égalité de 2012, le Conseil s'est réjoui de constater que le temps de parole des candidats dans l'audiovisuel a considérablement augmenté par rapport à la précédente élection présidentielle, marquant une croissance de 61,5%. Par ailleurs, en effectuant le bilan des deux périodes, équité (du 1er février au 20 mars) et équité renforcée (du 21 mars au 9 avril), il remarque que dans un contexte de mise en place de nouvelles règles pour les éditeurs, il n'a procédé qu'à deux mises en garde sur les 24 radios et télévisions concernées. Il salue à cet égard les efforts consentis par les éditeurs. Enfin, le CSA a déploré que son action soit parfois présentée de manière tendancieuse, biaisée et personnalisée. Pour sa part, le Conseil a poursuivi sa mission avec constance et est parvenu à son objectif : une exposition accrue de la parole politique au bénéfice des citoyens.